



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **CINQUIÈME** jour du mois de **MARS** de l'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, Joshua Richer et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, et la greffière, Me Valérie Manseau, sont également présentes, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 5 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2018-03-8481

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

3.0

2018-03-8482

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

3.01

Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)

Note :

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.

3.02

Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)

Note :

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

4.0 RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)

4.01 Rapport des délégations de pouvoir (4.01)

La directrice générale dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de février 2018 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Dany Brodeur :	15 304,68 \$
Valérie Manseau :	626,61 \$

4.02 Rapport des revenus et des dépenses (4.02)

La directrice générale dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

NOM	SUJET
S. Ruff	Demande de construction d'une piscine municipale

6.0 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

**6.01
2018-03-8483 Comptes payés et à payer (6.01)**

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en février 2018 :	13 830,76 \$
Comptes à payer en mars 2018 :	274 665,14 \$

ADOPTÉE

6.02 Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

La directrice générale dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2017 et précédentes, mise à jour en date du 28 février 2018, jointe à la présente en **Annexe D**.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

6.03
2018-03-8484

Inscription de la directrice générale au congrès 2018 de l'ADMQ (6.03)

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ organise un congrès à Québec conçu pour les professionnels du milieu municipal et qu'il est pertinent que la directrice générale y prenne part;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription à ce congrès est de 524 \$, taxes en sus, pour trois jours, incluant les déjeuners-conférences, le dîner des membres, toutes les activités d'information, les conférences et l'ensemble des activités du salon des partenaires;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise la directrice générale à assister au congrès 2018 de l'ADMQ les 13, 14 et 15 juin 2018, dont le coût de l'inscription est de **524 \$**, taxes en sus. Le conseil autorise également le paiement de tous les frais afférents à cette formation (hébergement, transports, etc.). Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

ADOPTÉE

6.04
2018-03-8485

Appui à la Société canadienne du cancer – Décret du mois de la Jonquille (6.04)

CONSIDÉRANT QU'en 2018 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

6.05
2018-03-8486

Résolution complémentaire à la résolution 2017-12-8401 - Ajout de protections à la police d'assurance des municipalités avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) (6.05)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, en date du 22 novembre 2017, le renouvellement de la police d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (ci-après « MMQ ») et que celle-ci était accompagnée d'une offre de protections additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de sa séance extraordinaire du 14 décembre 2017, a adopté la résolution 2017-12-8401 renouvelant la police d'assurance de la Ville sans se prononcer sur l'offre de protections additionnelles;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter les protections suivantes à la couverture d'assurance actuelle de la Ville :

Tremblement de terre :	1 747 \$
Loi C-21 – Modification au <i>Code criminel</i> :	1 000 \$
Assurance des cyberrisques :	500 \$

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil approuve l'ajout des protections ci-dessus mentionnées à la police d'assurance des municipalités avec la MMQ et le paiement de la prime supplémentaire, soit la somme de **3 539,23 \$**, taxes incluses. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration 2018.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'offre de protections additionnelles reçue de la MMQ en date du 22 novembre 2017.

ADOPTÉE

6.06

Amendement au contrat de travail de la directrice générale (6.06)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

6.07
2018-03-8487

Abrogation de la résolution 2018-02-8478 intitulée : « Demande de changement de zonage par le propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue Principale – Ajout de l'usage "Établissement de restauration" à la zone R8 » (6.07)

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été adressée au conseil municipal par les propriétaires du bâtiment situé au 140, rue Principale afin que soit ajouté l'usage « Établissement de restauration » à la zone R8;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2018-02-8478, refusait la demande de changement de zonage, mettant ainsi fin au projet de restaurant des propriétaires et causant leur déception;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont rencontré le conseil le 26 février 2018 sur invitation du maire afin de présenter leur projet;

CONSIDÉRANT QUE les requérants sont bien au fait que le voisinage de cette zone est de nature industrielle et qu'ils sont conscients des désagréments que cette situation peut entraîner quant aux activités qu'ils entendent y exercer;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la résolution 2018-02-8478 intitulée « Demande de changement de zonage par le propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue Principale – Ajout de l'usage "Établissement de restauration" à la zone R8 » soit abrogée.

QUE le conseil accepte que la demande de changement de zonage reprenne son cours normal et qu'une modification au règlement de zonage de la Ville soit amorcée.

ADOPTÉE

6.08
2018-03-8488

Demande d'exemption du responsable de l'urbanisme et de l'environnement de souscrire à une assurance responsabilité professionnelle (6.08)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a à son service exclusif, Monsieur Jean-François Joubert, urbaniste;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la Ville déclare, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes*, se porter garante, prendre fait et cause et répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Monsieur Jean-François Joubert dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

6.09
2018-03-8489

Transfert de la réserve créée pour la réfection de la rue Parc au surplus libre (6.09)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2010-134 intitulé « Règlement d'emprunt relatif à la construction du nouvel aréna Pat Burns et travaux afférents » a été financé pour une dernière fois en 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas l'intention d'utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt pour payer le service de la dette annuelle;

CONSIDÉRANT QU'une réserve d'un montant de 84 011 \$ avait été créée pour les travaux de réfection reliés à la rue Parc et que cette dernière n'a plus lieu d'être;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil autorise le transfert de la somme de 84 011 \$ actuellement affectée à la réserve de la rue Parc au surplus libre.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

7.01

201-03-8490

Règlement n° 2018-205 intitulé « Règlement n° 2018-205 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead » - Adoption (7.01)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, un avis de motion a été donné par le conseiller *Paul Stuart* et qu'un projet de règlement n° 2018-205 intitulé : « Règlement n° 2018-205 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead » a été présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de reconduire, pour une période de 5 ans, le programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead ayant pris fin le 16 janvier 2018. Le règlement vise à stimuler la construction et la rénovation d'un secteur défini de la Ville de Stanstead en octroyant, aux propriétaires d'immeubles de ce secteur, un crédit de taxes sur 5 ans pour la portion de la plus-value apporter à une unité d'évaluation lors de la construction de nouveaux bâtiments ou la rénovation de bâtiments existants sur l'immeuble.

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par le maire, adopte le règlement n° 2018-205 intitulé « Règlement n° 2018-205 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead ».

ADOPTÉE

7.02

2018-03-8491

Règlement n° 2013-161-18-01 intitulé : « Règlement n° 2013-161-18-01 amendant le Règlement n° 2013-161 intitulé : Règlement sur la prévention des incendies » - Adoption (7.02)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 5 février 2018, un avis de motion a été donné par le conseiller *Paul Stuart* et qu'un projet de règlement n° 2013-161-18-01 intitulé : « Règlement n° 2013-161-18-01 amendant le Règlement n° 2013-161 intitulé : Règlement sur la prévention des incendies » a été présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'amender le règlement n° 2013-161 afin d'abolir l'obligation pour les citoyens d'obtenir un permis pour les feux extérieurs tout en conservant les paramètres selon lesquels ils peuvent faire ce type de feux;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par le maire, adopte le règlement n° 2013-161-18-01 intitulé : « Règlement n° 2013-161-18-01 amendant le Règlement n° 2013-161 intitulé : Règlement sur la prévention des incendies ».

ADOPTÉE

7.03
2018-03-8492

Règlement n° 2012-URB-02-06 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-06 amendant le règlement n° 2012-URB-02 relatif au règlement de zonage » - Avis de motion (7.03)

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Deborah Bishop* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement n° 2012-URB-02-06 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-06 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » sera déposé.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « Établissement de restauration » dans la zone R8.

7.04
2018-03-8493

Règlement n° 2018-206 intitulé « Règlement régissant les compteurs d'eau et leur installation sur le territoire de la Ville de Stanstead » - Avis de motion et présentation (7.04)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Guy Ouellet* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement n° 2018-206 intitulé « Règlement régissant les compteurs d'eau et leur installation sur le territoire de la Ville de Stanstead » sera déposé.

PRÉSENTATION du projet de règlement est faite par le maire conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Le maire informe l'assistance que des copies dudit règlement seront mises à la disposition des citoyens lors de la séance où doit avoir lieu son adoption.

Ce règlement a pour objectif de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels et d'un échantillonnage d'immeuble résidentiel.

7.05
2018-03-8494

Règlement n° 2018-207 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 1 486 317 \$ pour la réfection de la chaussée et des services municipaux de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) – Avis de motion et présentation (7.05)

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Frances Bonenfant* que lors d'une prochaine séance de ce conseil prévue le mercredi, 14 mars 2018 à 18 h 30, le règlement n° 2018-207 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de de 1 486 317 \$ pour la réfection de la chaussée et des services municipaux de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) » sera adopté.

PRÉSENTATION du projet de règlement est faite par le maire conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Le maire informe l'assistance que des copies dudit règlement seront mises à la disposition des citoyens lors de la séance où doit avoir lieu son adoption.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

Ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt d'un montant de 1 486 317 \$ pour la réfection de la chaussée et des services municipaux de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps), lequel implique des coûts relatifs aux services professionnels d'ingénierie, à la préparation des plans et devis pour l'exécution des travaux, aux divers honoraires professionnels pour mener à terme ce projet.

8.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)**

9.0 **TRAVAUX PUBLICS (9.0)**

9.01
2018-03-8495 **Compensation annuelle aux employés réguliers du département des Travaux publics pour l'achat de bottes de travail – Année 2018 (9.01)**

CONSIDÉRANT QUE la *Politique salariale relative aux conditions de travail des employés de la Ville de Stanstead* et la *Politique salariale relative aux conditions de travail des cadres de la Ville de Stanstead* prévoient que le conseil doit établir la compensation annuelle accordée pour l'achat d'une paire de bottes de travail avec des bouts d'acier, des semelles antidérapantes et approuvées par le C.S.A. à tout employé régulier requis de les porter selon les règles de sécurité applicables au travail qu'il est appelé à exécuter;

*Il est proposé par Deborah Bishop
Appuyé par Hélène Hamel
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accorde, pour l'année 2018, un montant maximal de **200 \$** à tout employé régulier présentant une facture à la Ville suite à l'achat de bottes de travail. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Voirie.

ADOPTÉE

9.02
2018-03-8496 **Demande à Hydro-Québec d'exécuter des travaux d'éclairage sur le chemin Beaudoin – Secteur Beebe (9.02)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'installation de trois (3) luminaires additionnels dans la Ville, soit sur le chemin Beaudoin dans le secteur de Beebe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit accepter les coûts reliés aux travaux demandés à Hydro-Québec;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte les coûts approximatifs de **600 \$** reliés à l'installation de trois (3) nouveaux luminaires par Hydro-Québec sur le chemin Beaudoin dans le secteur de Beebe, tel qu'il appert du plan joint en **Annexe E**. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Transport.

QUE le conseil autorise l'adjointe administrative à remplir le formulaire disponible à cet effet dans le site Internet d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

9.03
2018-03-8497

Réaménagement du garage de l'hôtel de ville pour ajouter deux (2) nouveaux bureaux (9.03)

Le conseiller Guy Ouellet se retire. Il est 19 h 34.

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder au réaménagement du garage de l'hôtel de ville pour y ajouter deux (2) nouveaux bureaux;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroie un montant forfaitaire de **15 000 \$**, taxes en sus, à l'entreprise Rénovations Danny Desharnais pour couvrir les frais reliés à la main-d'œuvre.

QUE le conseil octroie une enveloppe budgétaire de **40 000 \$** au contremaître des travaux publics pour l'achat de matériaux, de mobiliers ou toute autre pièce nécessaire afin de mener à terme le projet.

QUE les dépenses soient prévues au surplus libre.

ADOPTÉE

Le conseiller Guy Ouellet reprend son siège. Il est 19 h 36.

10.0
10.01
2018-03-8498

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

Octroi d'un mandat de service professionnel à la firme Tetra Tech afin d'agir à titre de soutien technique pour la planification, la préparation et la réalisation du projet de déploiement de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) ainsi que dans un échantillonnage d'immeubles résidentiels (10.01)

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*; la Ville doit procéder au déploiement de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ci-après « ICI ») ainsi que dans un échantillonnage d'immeubles résidentiels avant le 1^{er} septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'une firme d'experts-conseils afin d'agir à titre de soutien technique à la greffière pour la planification, la préparation et la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech a fait parvenir une offre de service professionnel à la Ville le 26 février 2018 portant le numéro 36943TT (10OSV) prévoyant une base de rémunération horaire pour chacun des intervenants nécessaires à la mise en œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech estime que l'enveloppe budgétaire nécessaire pour la totalité de ses services professionnels est d'un montant de 21 500 \$, taxes en sus;

*Il est proposé par Joshua Richer
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil octroi le mandat de services professionnels à la firme Tetra Tech afin d'agir à titre de soutien technique pour la planification, la préparation et la réalisation du projet de déploiement de compteurs d'eau selon les termes de l'offre de services numéro 36 943 TT (10OSV) reçue le 26 février 2018 pour une enveloppe budgétaire estimée d'un montant de **21 500 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Hygiène du milieu.

ADOPTÉE

11.0

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

11.01

2018-03-8499

Participation financière de la Ville dans le cadre du projet de comédie musicale « Little Shop of Horrors » qui sera présentée par Borderline Players à l'opéra Haskell (11.01)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer financièrement au projet de comédie musicale « Little Shop of Horrors » qui sera présenté par Borderline Players à l'opéra Haskell;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à la production de la comédie musicale totalisent un montant de 18 048 \$ et que la contribution financière requise de la Ville est de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE Borderline Players souhaite déposer une demande de financement à la MRC de Memphrémagog pour une contribution équivalente à celle de la Ville dans le cadre de son programme de soutien financier aux initiatives culturelles des municipalités;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil appui le projet de comédie musicale « Little shop of horrors » qui sera présenté par Borderline Players à l'opéra Haskell;

QUE le conseil autorise la participation financière de la Ville au projet pour un montant de **1 500 \$** conditionnellement à ce que la MRC assume une contribution équivalente. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Administration

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville la demande d'aide financière à la MRC de Memphrémagog pour un montant de **1 500 \$**.

ADOPTÉE

11.02

2018-03-8500

Transfert de propriété des jeux aquatiques situés au Parc Beebe Memorial par l'Association des loisirs de Stanstead à la Ville (11.02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par sa résolution 2015-06-7365, l'Association de loisirs de Stanstead à aménager une aire de jeux aquatiques sur un immeuble lui appartenant, soit au Parc Beebe Memorial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé à l'Association des loisirs de Stanstead, par sa résolution 2015-12-7632, un montant de 25 000 \$ ainsi qu'un montant de 17 680 \$ par sa résolution 2016-04-7738 pour la réalisation du projet d'une valeur approximative de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres de services professionnels en ingénierie réalisé le 11 mai 2016 par la directrice générale de la Ville de Stanstead, lequel visait à accompagner l'Association des loisirs dans la réalisation et la surveillance des travaux, le mandat a été octroyé à la firme Avizo et que Madame Francesca Asfar était la chargée de projet;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE s'en ai suivi un appel d'offres pour l'exécution des travaux le 7 juillet 2016 et que le plus bas soumissionnaire conforme s'avéra être l'entreprise Jambette pour une somme de 116 140,85 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le 29 novembre 2017, Madame Francesca Asfar de la firme Avizo a émis le certificat de réception définitive des travaux à l'Association des loisirs de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'entreprise Caméléoh, fournisseur de l'entreprise Jambette, a signé une lettre de garantie en date du 7 décembre 2017 confirmant le remplacement et la garantie supplémentaire de l'équipement « canon M05-001-B » défectueux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des loisirs de Stanstead a mené à terme ce projet et souhaite maintenant céder, à titre gratuit, à la Ville la propriété de l'aire de jeux aquatiques, tel qu'il appert de sa résolution adoptée lors de l'assemblée tenue le 17 janvier 2018 et jointe sous l'**Annexe F**;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte d'acquérir la propriété des jeux aquatiques situés au Parc Beebe Memorial à titre gratuit.

QUE tous les accessoires à ce titre de propriété, telles les garanties applicables, soient au bénéfice de la Ville.

QUE la présente résolution fait office d'acte de transfert de propriété à la Ville.

QUE le conseil demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de ces nouvelles installations lui appartenant.

ADOPTÉE

11.03
2018-03-8501

Activité de CrossFit à la Ville de Stanstead : nomination d'un bénévole responsable (11.03)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire désigner Monsieur André Laroche à titre de bénévole responsable pour prendre en charge l'activité de CrossFit à la Ville de Stanstead pour la saison printemps-été 2018;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE Monsieur André Laroche soit désigné à titre de bénévole responsable de l'activité de CrossFit à la Ville de Stanstead.

QUE la Ville demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de l'activité de CrossFit à la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

<u>12.0</u>	<u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)</u>
<u>12.01</u> <u>2018-03-8502</u>	<u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)</u> Note : Il n'y a pas eu de rencontre du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) au mois de février 2018.
<u>12.02</u>	<u>Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)</u> Note : La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de février 2018.
<u>12.03</u> <u>2018-03-8503</u>	<u>Demande de dérogation mineure n° 2017-08 – 120, chemin Beaudoin (12.03)</u> CONSIDÉRANT QU' un requérant a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme concernant le 120, chemin Beaudoin situé sur le lot 5 075 053 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead; CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un garage isolé de deux étages en cour avant, d'une hauteur de 7,4 mètres alors que l'article 6.1 intitulé « Usages et constructions permis dans les cours » et l'article 7.9 intitulé « Hauteur » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 ne permettent pas un garage isolé en cour avant et exigent que la hauteur maximale soit d'un étage de 6 mètres; CONSIDÉRANT QUE le garage sera situé à une distance importante du chemin Beaudoin et sera peu visible depuis la voie publique; CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé permet de préserver les arbres et que la demande ne cause pas de préjudice au voisinage puisqu'il s'agit d'un grand terrain en milieu rural; CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée; CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le bulletin municipal <i>La Diligence</i> , le 16 février 2018, conformément à l'article 145.6 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ; <i>Il est proposé par Guy Ouellet Appuyé par Frances Bonenfant Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)</i> QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2017-08 afin d'autoriser la construction d'un garage isolé de deux étages en cour avant, d'une hauteur de 7,4 mètres alors que l'article 6.1 intitulé « Usages et constructions permis dans les cours » et l'article 7.9 intitulé « Hauteur » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 ne permettent pas un garage isolé en cour avant et exigent que la hauteur maximale soit d'un étage de 6 mètres. ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

12.04
2018-03-8504

Demande de dérogation mineure n° 2017-09 – 180, chemin des Ursulines (12.04)

CONSIDÉRANT QU'un requérant a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme concernant le 180, chemin des Ursulines situé le lot 6 170 247 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'aménagement de deux accès à la rue d'une largeur de 18,5 mètres et 21,5 mètres alors que l'article 9.12 c) intitulé « Dispositions générales dimensions » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la largeur maximale d'un accès soit de 12,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire exploiter une entreprise de mécanique de véhicules lourds et que des accès élargis sont nécessaires afin de permettre le passage et la sécurité des manœuvres de ces véhicules;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du demandeur est situé dans un secteur industriel où la circulation des véhicules lourds est fréquente et que la largeur des accès ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 16 février 2018, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2017-09 afin d'autoriser l'aménagement de deux accès à la rue d'une largeur de 18,5 mètres et 21,5 mètres alors que l'article 9.12 c) intitulé « Dispositions générales dimensions » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la largeur maximale d'un accès soit de 12,5 mètres ;

ADOPTÉE

12.05
2018-03-8505

Demande de dérogation mineure n° 2017-10 – 14, rue Jean-Louis Dupont (12.05)

CONSIDÉRANT QU'un requérant a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme concernant le 14, rue Jean-Louis Dupont situé le lot 5 076 238 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la situation d'une un garage existant situé à une distance de 2,64 mètres du bâtiment principal alors que l'article 7.7 intitulé « Normes d'implantation » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la distance minimale soit de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation mentionne cette irrégularité et que cette mention pourrait compromettre la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de déplacement seraient importants, que cette situation est existante depuis quelques années et qu'elle n'a jamais causé préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 16 février 2018, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2017-10 afin de régulariser la situation du garage existant au 14, rue Jean-Louis Dupont, lequel se situe à une distance de 2,64 mètres du bâtiment principal alors que l'article 7.7 intitulé « Normes d'implantation » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la distance minimale soit de 3 mètres.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

14.0

VARIA (14.0)

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

NOM

SUJET

A. Ruff

Appréciation du déroulement de la séance

16.0

POINTS EN SUSPENS (16.0)

17.0

2018-03-8506

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 49.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Valérie Manseau,
Greffière